

Arrêté n°2022-094

relatif aux redevances de mise à disposition
des espaces de production numérique
TÉLOMÉDIA

Le président de l'université de Toulon

*Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université de Toulon en vigueur ;
Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulon en vigueur, notamment ses articles 3, 4 et 10 ;
Vu la délibération CA-2019-13 Relative à l'élection du président de l'université ;
Vu la délibération CA-2019-37 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au président ;
Vu l'arrêté n° 2017-291 portant conditions générales de mise à disposition des espaces de production numérique - TELOMEDIA ;
Vu l'arrêté 2017-292 relatif aux redevances de mise à disposition des espaces de production numérique TÉLOMÉDIA ;*

*Considérant que l'Université de Toulon souhaite réglementer les conditions d'occupation des espaces de production numérique de TELOMEDIA ;
Considérant que les conditions générales de mise à disposition des espaces de production numérique TELOMEDIA sont fixées par l'arrêté n° 2017-291 ;
Considérant que le bénéficiaire des locaux, équipements et matériels de la plateforme Télomédia a la qualité d'«occupant » ;*

ARRETE

Article 1. Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les grilles des redevances (tarifs) de mise à disposition des espaces de production numérique, équipements et matériels de TÉLOMÉDIA.

Article 2. Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le réseau intranet de l'université.
La validité des redevances ci-après court sans limite de durée

Article 3. Grilles des redevances

Les redevances (tarifs) de mise à disposition des espaces, équipements et matériels de TÉLOMÉDIA sont fixées selon les modalités suivantes :

TELOMEDIA - Tarifs "Professionnels"

I. TABLEAU DE DEGRESSIVITE DES TARIFS

	1 à 4 unités	5 à 9 unités	10 à 14 unités	15 à 19 unités	20 unités et +
% du tarif unitaire	100%	90%	80%	70%	60%

II. TABLEAUX DE TARIFICATION DES ESPACES, EQUIPEMENTS ET MATERIELS

	Tarifs journaliers en € HT				
	1 à 4 jours	5 à 9 j	10 à 14 j	15 à 19 j	20 j et +
Studio 37m2	300	270	240	210	180
Studio 37m2 équipé HD - 2 * Panasonic HD P2 HPX-371	600	540	480	420	360
Studio 37m2 équipé "PTZ" - 2 * Panasonic PTZ AW-UE150	690	621	552	483	414
Studio 130m2	550	495	440	385	330
Studio 130m2 équipé HD - 3 * Panasonic HD P2 HPX-371	900	810	720	630	540
Studio 130m2 équipé "PTZ" - 3 * Panasonic PTZ AW-UE150	990	891	792	693	594
Studio 130m2 équipé "3D dynamique" - 3 * Panasonic PTZ AW-UE150 - Logiciels Aximmetry & Unreal	1090	981	872	763	654
Caméra supplémentaire 1 * Panasonic HD P2 HPX-371	140	126	112	98	84
Caméra supplémentaire 1 * Panasonic PTZ AW-UE150	180	162	144	126	108
Pied robotisé	100	90	80	70	60
Traveling et pied motorisé	300	270	240	210	180
Enregistreur Black Magic Design Hyperdeck 4K	90	81	72	63	54
Emetteur/recepteur HF + micro-cravate	30	27	24	21	18
Micro HF main	25	22,5	20	17,5	15
Micro ambiance ME64 + câble	20	18	16	14	12
Micro canon ME66 + câble	20	18	16	14	12
Perche	15	13,5	12	10,5	9
Salle de montage	200	180	160	140	120
Salle de mixage	250	225	200	175	150
Cabine speak	250	225	200	175	150

Tarif 1/2J = 2/3 tarif J

	Tarifs par 1/2 journée en € HT				
	1 à 4 1/2j	5 à 9 1/2j	10 à 14 1/2j	15 à 19 1/2j	20 1/2j et +
Studio 37m2	200	180	160	140	120
Studio 37m2 équipé HD - 2 * Panasonic HD P2 HPX-371	400	360	320	280	240
Studio 37m2 équipé "PTZ" - 2 * Panasonic PTZ AW-UE150	460	414	368	322	276
Studio 130m2	367	330	293	257	220
Studio 130m2 équipé HD - 3 * Panasonic HD P2 HPX-371	600	540	480	420	360
Studio 130m2 équipé "PTZ" - 3 * Panasonic PTZ AW-UE150	660	594	528	462	396
Studio 130m2 équipé "3D dynamique" - 3 * Panasonic PTZ AW-UE150 - Logiciels Aximmetry & Unreal	727	654	581	509	436
Caméra supplémentaire 1 * Panasonic HD P2 HPX-371	93	84	75	65	56
Caméra supplémentaire 1 * Panasonic PTZ AW-UE150	120	108	96	84	72
Pied robotisé	67	60	53	47	40
Traveling et pied motorisé	200	180	160	140	120
Enregistreur Black Magic Design Hyperdeck 4K	60	54	48	42	36
Emetteur/recepteur HF + micro-cravate	20	18	16	14	12
Micro HF main	17	15	13	12	10
Micro ambiance ME64 + câble	13	12	11	9	8
Micro canon ME66 + câble	13	12	11	9	8
Perche	10	9	8	7	6
Salle de montage	133	120	107	93	80
Salle de mixage	167	150	133	117	100
Cabine speak	167	150	133	117	100

Tarif H = 1/4 tarif J

	Tarifs horaires en € HT				
	1 à 4 heures	5 à 9 h	10 à 14 h	15 à 19 h	20 h et +
Studio 37m2	75	68	60	53	45
Studio 37m2 équipé HD - 2 * Panasonic HD P2 HPX-371	150	135	120	105	90
Studio 37m2 équipé "PTZ" - 2 * Panasonic PTZ AW-UE150	173	155	138	121	104
Studio 130m2	138	124	110	96	83
Studio 130m2 équipé HD - 3 * Panasonic HD P2 HPX-371	225	203	180	158	135
Studio 130m2 équipé "PTZ" - 3 * Panasonic PTZ AW-UE150	248	223	198	173	149
Studio 130m2 équipé "3D dynamique" - 3 * Panasonic PTZ AW-UE150 - Logiciels Aximmetry & Unreal	273	245	218	191	164
Caméra supplémentaire 1 * Panasonic HD P2 HPX-371	35	32	28	25	21
Caméra supplémentaire 1 * Panasonic PTZ AW-UE150	45	41	36	32	27
Pied robotisé	25	23	20	18	15
Traveling et pied motorisé	75	68	60	53	45
Enregistreur Black Magic Design Hyperdeck 4K	23	20	18	16	14
Emetteur/recepteur HF + micro-cravate	8	7	6	5	5
Micro HF main	6	6	5	4	4
Micro ambiance ME64 + câble	5	5	4	4	3
Micro canon ME66 + câble	5	5	4	4	3
Perche	4	3	3	3	2
Salle de montage	50	45	40	35	30
Salle de mixage	63	56	50	44	38
Cabine speak	63	56	50	44	38

	Tarifs en € HT				
	heure	1/2 jour	Jour	5 à 9 j	10 à 14j
Salle de travail (16m2)	22,5	60	90	81	72
Salle HMC (16m2)	22,5	60	90	81	72

Article 4. Droit applicable et contentieux

Le présent arrêté est soumis au droit français, notamment aux dispositions issues du code général de la propriété des personnes publique. Les dispositions de l'arrêté excluent toute application du droit civil ou du droit commercial dans les relations entre l'UTLN et l'occupant.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 5. Dispositions diverses

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017-292 relatif aux redevances de mise à disposition des espaces de production numérique TÉLOMÉDIA.

Madame la directrice générale des services de l'université et madame l'agent comptable de l'université sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site intranet de l'université, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le Recteur de Région académique, chancelier des universités.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Fait à la Garde.